

PREFECTURE

Direction  
de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'action territoriale

Arrêté n° **2018 - M - 08 - 004** du **- 8 NOV. 2018**  
portant levée de la mise en demeure prise à l'encontre de la Communauté de  
Communes des Monts Rance et Rougier – installation de collecte de déchets -  
commune de Camarès (12 360)

La préfète de l'Aveyron,  
*Chevalier de la légion d'honneur*

- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-07-07-006 du 7 juillet 2017 mettant en demeure la communauté de communes des Monts Rance et Rougier pour l'installation de collecte de déchets qu'elle exploite sur la parcelle n°323 section B du plan cadastral de la commune de Camarès :
- d'associer **sans délai** les fûts d'huile usagées et les bidons de peinture à une capacité de rétention étanche, dont le volume et les caractéristiques respectent les dispositions de l'article 2.7 des arrêtés ministériels sus-visés;
  - de procéder **dans un délai de 3 mois** au curage et au nettoyage du décanteur-séparateur présent sur le site de l'installation de collecte et de fournir au préfet, dès sa réception, le bordereau d'élimination des déchets correspondants;
  - d'établir **sans délai** et de tenir à jour un registre des déchets sortants du site, dont le contenu est conforme aux dispositions de l'article 7.3 de l'arrêté ministériel sus-visé, relatif à la collecte des déchets non dangereux, et de l'article 7.6 de l'arrêté ministériel sus-visé, relatif à la collecte des déchets non dangereux.
- Vu** la visite du 27 septembre 2018 et le rapport de l'inspection des installations classées du 23 octobre 2018 proposant la levée de la mise en demeure ;

**Considérant** que la communauté de communes des Monts Rance et Rougier a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'en conséquence il y lieu de lever cette mise en demeure ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** - Les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n° 2017-07-07-006 du 7 juillet 2017 pris à l'encontre de la communauté de communes Monts Rance et Rougier sont levées.

**Article 2** - En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, qui sera notifié à la communauté de communes Monts Rance et Rougier. Une copie sera adressée, pour information, à la mairie de Camarès pour être communiquée sur place à toute personne qui en fera la demande.

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND

PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des politiques publiques  
et de l'action territoriale

Arrêté n° **2018 - M - 08 - 003** du **8 NOV, 2018**  
portant levée de la mise en demeure prise à l'encontre de la Commune de Camarès (12 360)  
relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes

---

**La préfète de l'Aveyron,**  
*Chevalier de la légion d'honneur*

- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-07-07-005 du 7 juillet 2017 mettant en demeure la commune de CAMARES de régulariser la situation administrative de l'installation de stockage de déchets inertes implantée au lieu-dit *La Garde*, parcelle n°377 de la section B du plan cadastral de la commune de CAMARES :
- soit en déposant en préfecture de l'Aveyron, sous un délai de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le dossier de demande d'autorisation simplifiée (enregistrement) prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement et conforme aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement ;
  - soit en déposant en préfecture de l'Aveyron, sous un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, un dossier de cessation d'activité faisant mention des dispositions envisagées pour la remise en état du site indûment exploité, conformément à l'article R.512-46-27 du code de l'environnement.
- L'exploitant informe l'Inspection des Installations classées de la suite donnée à cette disposition dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Vu** la visite du 27 septembre 2018 et le rapport de l'inspection des installations classées du 23 octobre 2018 proposant la levée de la mise en demeure ;
- Considérant** que la commune de CAMARES a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'en conséquence il y lieu de lever cette mise en demeure ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n° 2017-07-07-005 du 7 juillet 2017 pris à l'encontre de la commune de Camarès sont levées.

**Article 2** - En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, qui sera notifié à la mairie de Camarès pour être communiquée sur place à toute personne qui en fera la demande.

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND